

Aix en Provence, le 17 décembre 2019

À l'attention des parents des élèves de 2^{nde}.

Madame, Monsieur,

Cette année encore, dans le cadre de la nouvelle réforme du lycée, la circulaire sur l'orientation et le calendrier des examens de l'Éducation Nationale affirme la volonté de faire terminer le plus tard possible le deuxième semestre pour les élèves de Seconde. Ce programme national avait initialement reçu la dénomination très officielle de « reconquête du mois de juin ».

Des directives précises et fermes rappellent ainsi que la fin de l'année scolaire est fixée au **samedi 4 juillet 2020**.

Toutefois, durant la deuxième moitié du mois de juin, le lycée La Nativité est réquisitionné comme centre d'examen pour le baccalauréat, du mercredi 17 juin au mercredi 24 juin inclus.

Il nous faut donc dans le même temps organiser un examen national et maintenir dans les mêmes locaux - et avec des enseignants mobilisés par l'examen - les plus jeunes lycéens.

Pour gérer cette situation, tout en permettant une utilisation pertinente de cette période, nous avons décidé de reconduire la solution déjà exploitée les années précédentes. Pour les élèves de Seconde, le programme de fin d'année sera donc articulé selon les modalités décrites ci-dessous :

- Les cours de Seconde seront suspendus le **vendredi 12 juin après les cours**.
- Les conseils de Seconde se tiendront à partir **du 8 juin (date à confirmer) au plus tôt et se termineront au moins 3 jours avant la date de la commission d'appel du 17 juin (date à confirmer)**.
- Il sera demandé d'effectuer une séquence d'observation du type **stage « ouvrier »** en entreprise ou dans une association à chaque élève de 2^{nde}.
 - Ce stage pourra débuter dès le lundi 15 juin. Sa durée devra être de 5 jours ouvrés. Dans tous les cas, le stage devra prendre fin le vendredi 3 juillet (fin de journée).
 - Nature du stage : Observation d'un milieu professionnel avec la possibilité de participer à la production d'un **bien ou d'un service**. Il ne peut s'agir d'un séjour linguistique.

- Lieu : le stage peut se dérouler dans une entreprise ou dans une association en France obligatoirement, du fait de la législation relative au droit du travail. Toutefois, certains cas particuliers concernant des stages dans des entreprises françaises sises à l'étranger pourront être étudiés.
- Cumul de stages : Il est envisageable d'effectuer plusieurs stages de 5 jours ouvrés pendant la période dédiée afin de multiplier les expériences.
- Les conventions de stage sont mises à disposition avant le 20 décembre sur le site de l'établissement à la rubrique téléchargement/ documents du lycée/ Seconde : dossier pour la convention de stage de fin de seconde ou en cliquant sur le lien [convention](#). Elles seront aussi disponibles auprès de Monsieur B.ROUX, cadre éducatif.
- Pour chaque élève, trois exemplaires de cette convention doivent nous être retournés, signés par l'élève et son représentant légal et par le responsable de l'organisme. Après signature du chef d'établissement ou de son représentant, deux exemplaires vous seront restitués (un pour l'entreprise, un pour la famille).
- Un rapport devra être rédigé. À titre indicatif, il comportera, à raison d'une page minimum par partie, une présentation de l'entreprise, une description des activités effectuées ou des tâches exécutées, un bilan des observations concernant les conditions et travail et les relations humaines et, enfin, les enseignements tirés à titre personnel de cette expérience. Des consignes plus détaillées seront diffusées ultérieurement.
- Les auteurs des trois meilleurs rapports de stage recevront un prix. Une circulaire définira plus précisément la forme du rapport et précisera les conditions de ce concours.
- Ce rapport devra être transmis, **sous format papier**, au CPE du cycle terminal, Monsieur MICHEL, à compter du vendredi 3 juillet et avant le mercredi 2 septembre au plus tard. Il sera accompagné de [l'attestation de stage](#) renseignée et signée par l'entreprise. Sa correction sera faite et une appréciation sera reportée sur le bulletin du 1^{er} trimestre de la classe de Première. Si l'élève n'est pas réinscrit à la Nativité, nous transmettrons le rapport au nouvel établissement.

Ces dispositions ont été validées ces neuf dernières années, tous les élèves ayant réussi à suivre un stage. Nous restons à votre disposition quant à toute question de votre part.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à notre entière disponibilité.

Le chef d'établissement
Jean-Michel MALOZON

Le directeur adjoint Lycée et C.P.E.C
Jean-Luc PADOVANI

La Beauvalle
8, rue Jean Andréani
13097 – AIX-EN-PROVENCE Cedex 2